

11 mai 2015

## Intéressement participation, résultats 2014

Intéressement :	MGEN	MGEN Union	MGEN C de Santé Opt	MGEN ASS
Part groupe	100%	100%	100%	100%
Part Mutuelle	100%	80,4%	0%	0%
Montant versement avant retenue CSG CRDS (8%)	<b>341€</b>	<b>315€</b>	<b>205€</b>	<b>205€</b>

Rappel : **Vous serez informés individuellement** du montant éventuellement pondéré en fonction de votre temps de travail, et vous pourrez prendre l'option de percevoir immédiatement les sommes.

Les sommes liées à l'intéressement, participation, ne sont pas imposables à condition d'être versées sur le Plan d'Epargne dans les 15 jours de la notification.

Si vous décidez de placer tout ou partie de ces sommes, sur Plan Epargne d'Entreprise ou PERCO, elles seront abondées par l'employeur :

Abondement	Sur 100 premiers €	De 101 à 200 €	De 201 à 300€
PEE	100%	30%	
PERCO	150%	70%	30%

**Il est possible de combiner les versements entre les différents fonds, par exemple :**

**100 € sur PEE, 100€ sur PERCO, ⇨ dans ce cas le montant de l'abondement est de 250 €**

**Des versements volontaires pour renforcer l'épargne au-delà du montant de l'intéressement sont possibles, mais ils ne seront pas abondés.**

Nous vous communiquerons courant juin le détail des fonds sur lesquels il est possible de verser ainsi que leurs performances constatées

**Participation :** cette année encore les seuils ne sont pas atteints, aucune participation n'est due. Rappelons cependant qu'en pareil cas les montants versés seraient déduits de l'intéressement

---

**Après 3 ans d'application, l'accord intéressement est à renégocier**, la CFDT souhaite instaurer des critères plus qualitatifs, en baissant l'incidence des résultats économiques, sur lesquels les salariés n'ont pas de possibilité d'influer.